

The Senate of Canada

Senate of Canada

BILL C-158

Loi concernant la sécurité nationale  
Concerneant la sécurité nationale

Her Majesty, by and with the advice  
and consent of the Senate and House of  
Commons of Canada, enacts as follows:

Le Roi, par et avec l'avis et le consentement  
du Sénat et de la Chambre des communes  
du Canada, établit ce qui suit :

Le présent acte établit la sécurité nationale  
et détermine les mesures et les dispositions  
qui doivent être prises pour assurer la sécurité  
et la défense du Canada et pour prévenir  
et empêcher toute menace à la sécurité  
et à la défense du Canada.

Il est recommandé que l'acte soit intitulé :  
« Loi sur la sécurité nationale ».

An Act respecting National Security

Handicapped Week

Her Majesty, par l'avis et le consentement  
du Sénat et de la Chambre des communes  
du Canada, établit ce qui suit :

Le présent acte établit la Semaine Handicapée  
et détermine les mesures et les dispositions  
qui doivent être prises pour assurer la sécurité  
et la défense du Canada et pour prévenir  
et empêcher toute menace à la sécurité  
et à la défense du Canada.

Il est recommandé que l'acte soit intitulé :  
« Loi sur la sécurité nationale ».